



# COMMUNIQUE DE PRESSE 06/2005

Berlin, le 16 Août 2005

## Le Conseil national d'éthique présente son avis sur "L'utilisation d'informations prédictives de santé lors des examens d'embauche"

**Après plusieurs mois de consultations intensives, le Conseil national d'éthique présente ce mardi son avis sur l'utilisation d'informations prédictives de santé dans le monde du travail.**

L'objet de l'avis est la question de savoir dans quelle mesure il faut autoriser que l'on fasse dépendre la conclusion de contrats de travail ou la fonctionnarisation de la collecte et de l'utilisation d'informations qui apportent des éclaircissements sur l'évolution d'une maladie passée ou présente ou sur le risque d'apparition d'une maladie qui jusque-là ne s'est pas encore déclarée. Il est possible de prédire ce type de probabilités avec une précision toujours plus grande, grâce à des méthodes d'examens génétiques, mais également d'autres méthodes médicales, par exemple des analyses chimiques sanguines ou des examens radiologiques. En outre, la médecine permet de poser un pronostic concernant une maladie antérieure ou existant au présent. Depuis longtemps déjà s'est donc répandue la crainte que les employeurs puissent exploiter les possibilités qu'offre le diagnostic prédictif lors des décisions relatives à l'engagement d'une personne à un poste.

De l'avis du Conseil national d'éthique, il est légitime qu'un employeur prenne en compte, avant de décider d'engager un candidat, le fait que ce dernier ait l'aptitude physique, mentale et médicale requise pour l'activité envisagée. Il est donc acceptable qu'il pose des questions relatives à l'état de santé et aux antécédents médicaux personnels d'un candidat et qu'il fasse pratiquer des examens médicaux, dans la mesure où ils sont nécessaires pour déterminer l'aptitude du candidat au moment de l'embauche pour l'activité considérée.

En revanche, l'utilisation d'informations de santé collectées en questionnant le candidat ou lors d'un examen d'embauche, qui se rapportent à son aptitude future, devrait être soumise à certaines restrictions. Il faudrait qu'elles soient limitées à des maladies ou prédispositions à des maladies qui exerceront avec une probabilité de plus de 50 pour cent un effet non négligeable sur l'aptitude du

### Conseil national d'éthique

Le Conseil national d'éthique a pour vocation de regrouper le débat interdisciplinaire entre les sciences naturelles, la médecine, la théologie et la philosophie, les sciences sociales et le droit.

Il rend des avis sur les questions d'éthique que posent les nouveaux développements dans les domaines des sciences de la vie, ainsi que sur les conséquences qu'ils peuvent avoir pour l'individu et pour la société.

### Membres

Kristiane Weber-Hassemer, secrétaire d'État à la retraite (Présidente)  
Prof. Dr. Jens Reich (Vice-président)  
Prof. Dr. Eberhard Schockenhoff (Vice-président)

Dr. Hermann Barth  
Prof. Dr. Wolfgang van den Daele  
Prof. Dr. Horst Dreier  
Prof. Dr. Eve-Marie Engels  
Prof. Dr. Detlev Ganten  
Prof. Dr. Volker Gerhardt  
Prof. Dr. Regine Kollek  
Christiane Lohkamp  
Prof. Dr. Martin Lohse  
Mgr l'évêque coadjuteur Dr. Anton Losinger  
Prof. Dr. Dr. Eckhard Nagel  
Prof. Dr. Therese Neuer-Miebach  
Prof. Dr. Christiane Nüsslein-Volhard  
Prof. Dr. Peter Propping  
Heinz Putzhammer  
Dr. Peter Radtke  
Dr. Jürgen Schmude, ministre fédéral à la retraite  
Prof. Dr. Bettina Schöne-Seifert  
Prof. Dr. Dr. h. c. Richard Schröder  
Prof. Dr. Dres. h. c. Spiros Simitis  
Prof. Dr. Jochen Taupitz  
PD Dr. Christiane Wopen

### Contact presse et relations publiques

Ulrike Florian  
Téléphone: +49 (0)30/203 70-246  
Télécopie: +49 (0)30/203 70-252  
E-Mail: [florian@ethikrat.org](mailto:florian@ethikrat.org)

### Chef de l'administration

Dr. Rudolf Teuwsen  
Téléphone: +49 (0)30/203 70-612  
Portable: 0173-2590190  
E-Mail: [teuwsen@ethikrat.org](mailto:teuwsen@ethikrat.org)

candidat à occuper le poste, dans un délai consécutif à l'embauche à définir par voie légale ou dans les conventions collectives, en s'inspirant par exemple de la période d'essai habituelle de six mois. En particulier, les examens médicaux des candidats ne devraient pas être autorisés en tant que "méthodes de dépistage", mais être pratiqués uniquement en raison de l'existence d'un indice concret d'une maladie ou d'une prédisposition à une maladie donnée.

**Secrétariat**

Jägerstrasse 22/23  
D-10117 Berlin  
Téléphone: +49 (0)30/203 70-242  
Télécopie: +49 (0)30/203 70-252  
E-Mail: [kontakt@ethikrat.org](mailto:kontakt@ethikrat.org)  
Site Internet: [www.ethikrat.org](http://www.ethikrat.org)

Des examens approfondis pour rechercher des maladies asymptomatiques existant au moment présent ou des maladies prédictibles devraient être autorisés lorsqu'ils sont nécessaires pour exclure des risques pour des tierces personnes, comme c'est le cas par exemple pour les pilotes.

Les principes esquissés ne peuvent être transposés sans restriction à la situation de la fonctionnarisation. L'employeur assume dans ce cas un devoir d'assistance sociale, qui s'étend à toute la durée de vie d'un employé. En s'inspirant des réglementations applicables dans certains *Länder* à la fonctionnarisation des personnes gravement handicapées, il faudrait que des informations prédictives et pronostiques ne puissent être demandées et utilisées que si elles concernent des maladies et des prédispositions à des maladies présentant une probabilité de plus de 50 pour cent d'influer de façon non négligeable sur l'aptitude médicale d'un candidat dans les cinq années à venir.

Le Conseil national d'éthique étudiera prochainement les questions relatives à l'utilisation d'informations prédictives de santé par les assurances.

L'avis sur "L'utilisation d'informations prédictives de santé lors des examens d'embauche" est disponible en ligne à l'adresse <http://www.ethikrat.org/francais/publications/avis.html>.